



ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

BCE

Question écrite n° 78565

Texte de la question

Mme Marietta Karamanli attire l'attention de M. le secrétaire d'État, auprès du ministre des affaires étrangères et du développement international, chargé des affaires européennes sur les interrogations qu'a suscitées la réalisation d'un nouveau siège de la banque centrale européenne inauguré il y a peu en Allemagne. Selon un grand magazine allemand le coût initialement fixé à 500 millions aurait atteint 1,3 milliard d'euros. Un audit de la Cour des comptes européenne aurait évoqué l'existence de problèmes de contrôle de coûts et la faible transparence des attributions de contrats. Dans un contexte de rigueur, une telle dépense apparaît, à bien des égards, disproportionnée, mal conçue ou mal maîtrisée. Elle lui demande quelles explications le Gouvernement français entend, au nom des contribuables européens et français, demander ou obtenir des institutions européennes et rendre publiques.

Texte de la réponse

L'indépendance de la Banque centrale européenne dans la conduite de ses missions comme dans sa gestion est garantie par les traités. L'article 282, paragraphe 3 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne stipule ainsi que la Banque centrale européenne « est indépendante dans l'exercice de ses pouvoirs et dans la gestion de ses finances » et que « les institutions, organes et organismes de l'Union ainsi que les gouvernements des États membres respectent cette indépendance ». Le protocole no 4 sur les statuts du système européen de banques centrales et de la Banque centrale européenne précise par ailleurs que « ni la Banque centrale européenne, ni une banque centrale nationale, ni un membre quelconque de leurs organes de décision ne peuvent solliciter ni accepter des instructions des institutions, organes ou organismes de l'Union, des gouvernements des États membres ou de tout autre organisme ». Le gouvernement respecte naturellement l'indépendance consacrée par les traités à la Banque centrale européenne et ne peut, en conséquence, s'exprimer sur une action qui relève de la gestion financière de l'institution.

Données clés

Auteur : [Mme Marietta Karamanli](#)

Circonscription : Sarthe (2^e circonscription) - Socialiste, écologiste et républicain

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 78565

Rubrique : Union européenne

Ministère interrogé : Affaires européennes

Ministère attributaire : Affaires européennes

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [21 avril 2015](#), page 2921

Réponse publiée au JO le : [1er décembre 2015](#), page 9596